## AD/L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIOUES. FOUILLES ET SITES.

Le Ministre de l'Education nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi:

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 25 Juin 1937 Vu la délibération du Conseil Municipal de Graulhet en date du 26 Juillet 1931

Article premier.

le vieux	pont sur le	Dadou à Gra	ulhet - (Tarn)
warmen commencement and the commencement of th			
***************************************		94,5 4,4 4,4 4,4 4,4 4,4 4,4 4,4 4,4 4,4	
est classe	par	mi les n	ronuments
est classe historiques.			

de l'immeuble classé. bureau des hypothèques de present arrêté sera he situation

l'sera notifié au Préfér du département

seront responsables, chacun en ce qui le et au Maire de la commune de Graulhet

concerne, de son execution.

28 JUIL 1937

The year CA